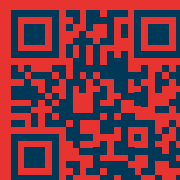


VOS DROITS

TEMPS DE TRAVAIL :

grands principes



VOS DROITS

SALARIÉ·ES DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (- DE 11 SALARIÉ·ES)

TEMPS DE TRAVAIL

Grands principes

Durée du travail

La durée du travail est le nombre d'heures travaillées par la ou le salarié·e. Elle s'exprime le plus souvent par semaine (en dehors des cas de conventions de forfait). Il s'agit d'un élément du contrat de travail, c'est-à-dire qu'en principe elle ne peut pas être modifiée sans l'accord du ou de la salarié·e.

Horaires

Contrairement à la durée du travail, les horaires peuvent être modifiés en principe sans l'accord du ou de la salarié·e. Cependant, il en va différemment lorsque les horaires sont expressément prévus dans le contrat de travail, on considère alors qu'ils ont été « contractualisés ».

De même, pour certains changements d'horaires considérés comme très importants, l'accord du ou de la salarié·e est nécessaire. Sont concernés les changements qui impliquent de :

- priver la ou le salarié·e de son repos le dimanche ;
- de passer d'un horaire fixe à un horaire variable (horaires différents chaque semaine sur un cycle de plusieurs semaines) ;
- de passer d'un horaire continu à discontinu (avec des grosses coupures dans la journée) ;
- de passer d'un horaire de jour à un horaire de nuit ;
- et, pour les trois derniers cas, réciproquement.

Durée légale et durées maximales de travail

La durée légale est fixée à trente-cinq heures par semaine pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. Il s'agit d'une durée ni minimale ni maximale mais seulement du seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Les durées maximales de travail sont en revanche des seuils au-delà desquels la ou le salarié·e n'a pas le droit de travailler. En cas d'irrespect de ces règles, l'employeur·se s'engage à des poursuites – notamment pénales.

Les durées maximales sont de :

- dix heures par jour ;
- quarante-huit heures par semaine et quarante-quatre heures en moyenne sur une période de douze semaines consécutives.

Temps de repos minimum

Un temps de repos minimum quotidien de onze heures consécutives est obligatoire. L'amplitude maximale quotidienne, c'est-à-dire la période comprise entre le début et la fin de journée de travail, est donc de treize heures (vingt-quatre heures moins onze heures). Un temps de repos minimum hebdomadaire de vingt-quatre heures est obligatoire. En additionnant temps de repos quotidien d'onze heures consécutives, au total trente-cinq heures par semaine de repos sont obligatoires.